


	Objet : Groupe de travail n°13 « Plan d'action - fiches mesures » ZSC / ZPS Cap d'Erquy – Cap Fréhel
	Date : Mercredi 01 mars 2023 de 14h à 17h.
	Lieu : Salle des fêtes du GUEMADEUC à Pléneuf Val André
	Animateurs : Aurélien PIERRE (Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel SMGSCECF), Pauline BLANCHARD, Sven MELLAZA et Olivier ABELLARD – (Office français de la Biodiversité (OFB), Morgane OISEL – Saint Briec Armor Agglomération (SBAA).
	Rédacteurs : AP, OA
	

Participants

NOM	Prénom	Structure	Fonction
ABELLARD	Olivier	OFB	CM Natura 2000 marin
BLANCHARD	Pauline	OFB	CM Natura 2000 marin
CAYATTE	Marie-Laure	Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Directrice
CHOLET	Didier	Mairie de Fréhel	Elu
DORY	Virgil	Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Service civique
KERMABON	Yann	Fédération Française de Randonnée	Chargé de mission
LABBE	Henri	Mairie d'Erquy	Maire
LE CROIREC	Ophélie	DREAL	Rédaction du DocOb de la Baie de Lancieux
MELEC	Dominique	Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude	Responsable développement durable
MELLAZA	Sven	OFB	CM Natura 2000 marin
OISEL	Morgane	SBAA	CM Natura 2000
PASCAL	Frédéric	Mairie de Plévenon	Elu
PIERRE	Aurélien	Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel	CM Natura 2000
QUERE	Philippe	Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Chargé de missions N2000
ROUXEL	Jean-Luc	Mairie de Pléboulle	Elu

Documents support du groupe de travail

La présentation et les rapports détaillés sont accessibles ici : <http://cap-erquy-cap-frehel.n2000.fr/espace-d-echanges/reunions-de-concertation/groupe-de-travail>

L'introduction a permis de rappeler les étapes de rédaction du Document d'Objectifs (DocOb) qui ont eu lieu jusqu'à présent, et de présenter succinctement la logique dans laquelle s'est intégrée la rédaction des fiches-mesures. Elle s'est notamment grandement appuyée sur les deux derniers groupes de travail portant sur l'identification de pistes de mesures terrestres et marines pour limiter les pressions sur le site Natura 2000 (GT5 en septembre et GT6 en octobre 2022).

L'objectif de ce groupe de travail n°7 était d'échanger avec les acteurs du territoire sur les fiches-mesures, notamment sur deux points :

- Le contenu des **sous-actions** ;
- L'identification des **partenaires potentiels** pour ces sous-actions.

Les fiches-mesures ont été discutées et réparties en deux ateliers :

- **1 atelier terrestre** : fiches TER
- **1 atelier marin** : fiches MER et TM (transversales terre/mer)

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des retours obtenus sur chacune des fiches-mesures, reçus par mail ou issus d'échanges lors du GT.

Lien vers les projets de fiche : <https://cap-erquy-cap-frehel.n2000.fr/espace-d-echanges/vol-iv-strategie-de-gestion-fiches-mesures>

Ces retours ont été pris en compte et sont visibles (en couleur orange) sur les **fiches-mesures corrigées**, qui seront présentés lors du COPIL de validation : <https://grandsite-capserquyfrehel.com/download/docob-volume-4-strategie-de-gestion/>

TABLEAU DES ECHANGES et CONTRIBUTIONS ECRITES RECUES

	Code	Mesure	Contenu
TM	TM1	Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives	Dans le schéma évoquer de préférence Restauration de zones humides plutôt que Réouverture (plus large)
	TM2	Eaux noires et eaux grises - équipement et sensibilisation	Dans chapitre « contexte et problématiques », le 2ème paragraphe concerne les aires de carénage, sujet qui fait l'objet d'une fiche spécifique TM3. Ce paragraphe est hors sujet dans le cadre de la fiche TM2. La sensibilisation des plaisanciers quant aux rejets d'eaux noires et leur impact sur les usages littoraux est l'un des thèmes de la campagne de sensibilisation " protéger les eaux du littoral, nous avons tous à y gagner ", portée par l'EPTB https://www.youtube.com/watch?v=j9EMLTzIz4M . La campagne de sensibilisation se déroule sur un territoire allant du Cap Fréhel à la BMSM (3 SAGE). La problématique des rejets d'eaux noires a été traitée sous la forme de flyers, de film et de boucle animée. Il me semble important de mentionner l'existence de ces supports et de cette campagne car à la lecture de cette phrase, on peut penser que rien n'a été fait.
	TM3	Carénage éco responsable - augmentation et amélioration des équipements et incitation à leur réalisation	Contexte : préciser les ports concernés TM31 - Rajouté "...travaux réalisés localement, notamment par les structures en charge des SAGE" ; afin que l'on soit plus facilement identifiables lorsque ce travail sera réalisé. - Vérifier le mois de décembre (quelle année ?) TM3.2 - A noter aussi que, selon une étude en cours de finalisation par la CLE, les aires publiques souffrent souvent d'une sous-fréquentation. La question d'une poursuite de l'effort de promotion du développement des aires publiques est posée. Un enjeu très important à ajouter selon moi, est le renforcement des contrôles par les services de l'Etat et l'OFB : contrôle terrain pour vérifier l'absence de carénage sur estran et surtout contrôle des chantiers navals pour faire appliquer la réglementation.
	TM4	Encouragement de la certification Port propre	Modalité et partenaires : ajouter le SAGE comme structure porteuse
	TM5	Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles	Citer le réseau des vigipolites, qui vise à constituer, structurer et animer un réseau d'observateurs dédié aux pollutions maritimes et arrivages à la côte afin d'avoir une vision globale du phénomène et de pouvoir prendre les mesures appropriées : https://vigipol.org/sensibiliser/le-reseau-des-vigipolites/
	TM6	Ramassage des déchets, accompagnement des initiatives et sensibilisation	Ajouter mytilculteurs/conchyliculteurs dans les partenaires
	TM7	Retrait des épaves	Ajouter DDTM en maître d'œuvre. Indiquer épaves abandonnées en + des épaves. C'est uniquement la localisation géographique du navire (pro ou plaisance) qui est importante. Si le navire échoue, alors la compétence revient au Préfet du département. Le fait qu'il soit abandonné ou épave n'a pas de différence. Préciser la rédaction de la sous action 1 notamment la procédure à suivre--> cf. amendements proposés directement sur la fiche par la DDTM22 indiquer épaves abandonnées en + des épaves dans le titre et dans les indicateurs ajouter l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) dans la liste des partenaires et faire référence au site www.recyclermonbateau.fr . L'APER est l'éco-organisme agréé par le ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) de bateaux de plaisance et de sport. Ainsi, l'APER a pour mission de prendre en charge le traitement des bateaux de plaisance hors d'usage. Les propriétaires ou détenteurs peuvent donc se débarrasser gratuitement de leur bateau hors d'usage auprès de l'APER qui en assurera le traitement (déconstruction, dépollution valorisation, recyclage...) dans un de ces centres de déconstruction. A ce jour, le coût du transport jusqu'au centre de déconstruction reste à la charge du propriétaire. Courant 2023, probablement à l'automne, l'APER prendra également en charge les coûts de transport. (Application de la loi anti gaspillage et économie circulaire (loi AGEC). Pour bénéficier de l'APER il suffit de faire une demande sur le site www.recyclermonbateau.fr . Toutes les informations utiles pour déposer une demande sont présentes sur ce site. Faire référence au fond vert (financement jusqu'à 80%). Démarche : Dépôt de dossier, validation DREAL, transmission Agence de l'Eau.
	TM8	Reduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes	

	TM9	Lutte contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	<p>TM 9.4 – vérifier l'équipement des stations d'épuration des collectivités en biomédias filtrants</p> <p>Se rapprocher de Surfrider Foundation sur les filtres. Cristina Barreau travaille sur l'identification des solutions alternatives.</p> <p>Les structures portant un SAGE peuvent jouer un rôle de partenaire potentiel également</p> <p>Rajouter dans TM10.2 : vigilance et le résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets en mer notamment les décharges de la fosse Eyraud (Erquy) et la décharge du Port à la Duc (Fréhel). Evaluer l'éligibilité au fond vert.</p> <p>Citer en biblio : Le plan national de résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets en mer : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18_DP-Decharge-littoral.pdf</p> <p>Rajouter l'ACGE22 comme partenaires, notamment pour faire remonter des observations de changements</p>
	TM10	Adaptation aux effets du changement climatique	A fusionner avec TER3. La fiche TER3 est une fiche d'acquisition de connaissance.
CS	CS1	Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public	Evoquer les futurs outils de médiation auprès du grand public : futures maisons de site au sein du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel.
	CS2	Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques	
	CS3	Sensibilisation engageante en mer et campagnes en maraude	Ajouter en biblio : Guide des bonnes pratiques - Médiation des usages littoraux en Rance Côte d'Emeraude : https://www.calameo.com/read/003131202cee8a31391a8 et Guide Cézembre.
	CS4	Promotion des bonnes pratiques de pêche à pied	Aucune allusion à l'Observatoire National de la Pêche à pied de loisir avec sa base de données dédiée « BD Estamp ». L'animateur N2000 peut initier des comptages sur le territoire du site N2000 et coordonner les actions menées en parallèle par les associations, clubs nautiques, ... Ajouter l'ETAT (DDTM) dans le groupe de travail Pourquoi les deux habitats d'Herbiers ? la promotion des bonnes pratiques pourrait se faire sur l'ensemble des habitats marins (estran, champs de bloc....).
	CS5	Développement d'actions d'éducation à l'environnement	
	CS6	Implication des usagers à la gestion	
GOUV	GOUV1	Intégration des enjeux de conservation dans les procédures réglementaires	GOUV1.4 : rajouter les associations naturalistes (notamment GMB et BV) comme partenaires Pour l'ajustement des périmètres de la ZPS et de la ZSC : rajouter les FDC comme partenaires
	GOUV2	Articulation avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires	
	GOUV3	Animation du site Natura 2000	
MER	MER1	Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères	<p>Proposer des exemples locaux</p> <p>associer les usagers via notamment les conseils portuaires (à citer dans case "partenaires")</p> <p>Les mouillages forains devront se faire en dehors des zones d'herbiers situés plus au large.</p> <p>La signalétique en mer est à la charge de l'état, donc les services Phares et balises. Seules les zones de mouillages et bandes des 300 m sont à la charge des collectivités ou des associations. Pour installer une signalétique en mer avec un nouveau système plus écologique, il est possible de passer par les Phares et Balises ou bien par un prestataire externe, du moment que les Phares et balises ont été consultés et ont rendu leur autorisation.</p>

		<p>Suggestion de recommander aux usagers d'enlever les mouillages en période hivernale. L'enlèvement de la bouée durant cette période évite le raggage des fonds.</p> <p>Ajouter en référence et en élément de contexte le projet de protection à l'échelle nationale des deux espèces de Zostères. Processus de consultation en cours d'achèvement.</p> <p>Indiquer en biblio/ le lien suivant : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20230216_projet_-_am_especes_vegetales_marines.pdf</p> <p>Un lien pourrait être fait avec la pose de dispositifs de moindre impact sur les herbiers de zostères ; Ajout Contexte : "La création ou le renouvellement administratif de zone de mouillages situées sur des herbiers nécessite que le projet évite réduire compense l'impact via notamment l'installation de mouillages de moindre impact."</p> <p>Rajouter les enjeux récifs et l'enjeu maërl et prés salés</p>
	<p>MER2</p> <p>Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères</p>	<p>Associer les usagers via les conseils portuaires Rajouter les enjeux récifs et maerl et prés salés Citer les clubs de plongée</p> <p>Préciser les secteurs concernés :</p> <p>MER2.3 - sur 'la mise en place des bouées est réalisée par la commune' -> Attention pour les bouées de signalisation des herbiers. Si 'la mise en place des bouées est réalisée par la commune' il y aura un coût pour la commune pour les bouées de signalisation dont l'entretien est supporté sans redevance en face S'inspirer du contrat marin adopté sur le site N2000 de Baie de Morlaix (Ile aux dames ?) (Contrat passé avec une association locale). Vigilance au site classé, en périmètre de bâtiments historique (Fort la Latte)</p> <p>Ajouter en référence et en élément de contexte le projet de protection à l'échelle nationale des deux espèces de Zostères. Processus de consultation en cours d'achèvement. Indiquer en biblio/ le lien suivant : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20230216_projet_-_am_especes_vegetales_marines.pdf Prévoir un diagnostic en sous action 1. revoir le libellé de l'OO . Ajouter les habitats subtidiaux</p>
	<p>MER3</p> <p>Exclusion spatiale des principaux risques d'impact sur habitats sensibles (pêche à pied, cultures marines, aménagements...)</p>	<p>Voir description fiche MER3(ZPF) sur Alfresco Contexte et problématique : s'agissant des secteurs faisant l'objet d'une activité économique, il faudra que l'exclusion pure et simple soit vraiment nécessaire. S'il est montré qu'il y a compatibilité entre l'activité et la conservation des habitats, on n'aura pas nécessairement à aller jusqu'à l'exclusion stricte (DDTM22). CRPM : Il est compliqué de valider ce type de mesure générique qui ne se base pas sur un diagnostic et sur des besoins qui auraient été identifiés in situ, je trouve qu'on met la réponse avant d'avoir posé le problème. Ce type d'action ne doit pas juste répondre aux attentes du DSF Réponse : Cette mesure ne concerne pas la pêche pro concerné par la Mesure 4. Par ailleurs, le pb est caractérisé au moins pour les herbiers de zostère naine et la pêche à pied. De plus d'autres activités comme le passage de câble ou des travaux sont possibles sur ce secteur. Mais OK pour adapter la fiche. Titre : Modifier le titre. "Limitation" plutôt que "Exclusion spatiale" Ajouter l'enjeu Pré salés Localisation : citer les sites concernés : par exemple : pêche à pied sur la "Plage des Haas"</p> <p>MER3.1 : Changer le titre et adapter le contenu du point C. Réponse : Evoquer plutôt : Identifier les interactions du projet ou de l'activité avec l'habitat sensible. MER32 : Modifier le titre. Par exemple : Concertation et choix des mesures les plus adaptés (plutôt que choix des zones d'exclusions). Le libellé le libellé de la phrase évoquera la séquence ERC. Et le choix de l'évitement (=zone d'exclusion) en tant que besoin.</p> <p>Revoir les indicateurs de réalisation. Réponse : OK pour supprimer les indicateurs qui font référence à la pêche traitée par ailleurs (MER4). Ne conserver que l'indicateur 4 et ajouter un indicateur libellé ainsi : Surface d'habitat marin faisant l'objet d'une interdiction des principales pratiques génératrices d'impact</p> <p>MER.3.2 - "cartographie récente des herbiers de zostère et des zones de mouillage forains définies..." -> superposition spatiale de la cartographie récente des habitats/zones fonctionnelles sur le site Ajouter les herbiers comme habitats concernés. Revoir le libellé de l'OO . Ajouter les habitats subtidiaux -Cartographie récente des habitats/zones fonctionnelles herbiers de zostère et des zones de mouillage forains définies (Orthophotographie et connaissance du secteur): Associer DDTM et Élus et associations de protection de l'environnement et représentants des usagers.+ ajout représentants usagers partenaires.</p> <p>cf mail17/02 : Le fonds vert cible notamment comme actions prioritaires :Les études et la concertation préalables à la création de nouvelles aires protégées ou l'extension d'aires protégées, à la création et la reconnaissance de zones de protection forte ; Une question sera de savoir qui décide de la mise en place de ces mesures d'exclusion. s'agissant des secteurs faisant l'objet d'une activité économique, il faudra que l'exclusion pure et simple soit vraiment nécessaire. S'il est montré qu'il y a compatibilité entre l'activité et la conservation des habitats, on n'aura pas nécessairement à aller jusqu'à l'exclusion stricte.</p>

MER4	Accompagner les mesures issues de l'Analyse Risque Pêche	<p>changer la photo (la senne n'est pas une activité locale)--> choisir plutôt drague Secteur concerné : évoquer également les estrans Contexte : Evoquer l'ARP Espèce et rappeler la méthodologie nationale et les guides techniques (cités en annexe) Identifier la mesure MER8 : Réduction des risques de captures accidentelles d'oiseaux et de mammifères marins. rappel de la méthode : ajouter travaux Cartham et ceux des BE (en plus IFREMER) Citer les opérateurs N2000 L'adoption des mesures : ajouter : arrêté du préfet ou Supprimer le schéma et reprendre un schéma plus actuel de la méthodo nationale MER4.1 ajouter "et autres mesures d'accompagnement (ex : sensibilisation)</p> <p>B. supprimer le terme PREMAR C1. Disposition à mettre en B C4. Remplacer "l'autorité de gestion" par "l'autorité administrative"</p> <p>Ajouter : (en cas de mesure spatiale) après périmètre de protection supprimer la référence à la certification MSC. Ajouter une sous action Mer4.4 : Favoriser l'expérimentation de techniques de pêche alternative (ex : plongée, casiers photo attractif, dragues plus légères) Ajouter les CDPM et CRPM pour toutes les actions Supprimer le dernier indicateur Référence : citer le programme HARPEGE 3 (feamp 2020-2023)</p>
MER5	Sensibilisation espèces marines non indigènes	<p>Au total, 483 espèces non indigènes ont été recensées lors de la dernière mise à jour officielle de la liste nationale (Massé & Guérin 20183). A partir de cette liste, une première sélection de 69 espèces à caractère invasif, introduites, ou susceptibles de l'être, sur les façades maritimes de France Métropolitaine (Annexe I) a été réalisée sur la base d'une analyse de la littérature. Certaines seraient particulièrement à risque pour les écosystèmes et nécessitent une vigilance particulière, notamment : <i>Pterois miles</i>, <i>Rugulopteryx okamurae</i>, <i>Rapana venosa</i>, <i>Mnemiopsis leidy</i>, <i>Crepidula fornicata</i> et <i>Arcuatula senhousia</i> mais aussi <i>Callinectes sapidus</i>, <i>Brachidontes pharaonis</i>, <i>Didemnum vexillum</i> et <i>Hemigrapsus sanguineus</i>. Les plongeurs contribuant au réseau ALIEN sont mobilisés pour contribuer à la surveillance de l'apparition de ces nouvelles espèces qui appartiennent à des groupes très différents : cnidaire, mollusque, arthropode, ctenophore,</p> <p>Citer en référence l'étude suivante : Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation https://archimer.ifremer.fr/doc/00666/77809/</p> <p>Pisanu B, Massé C, Thévenot J, Bachelet G, Bierne N, Curd A, Guérin L, Gouillieux B, Labrune C, de Montaudouin X, Nowaczyk A, Pezy JP, Raybaud V, Viard F, Vincent D, Souquière A. 2020. Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation. Note technique, non publiée. UMS Patrimoine Naturel, 18p.</p> <p>http://especes-exotiques-envahissantes.fr/creation-dun-reseau-alien-grand-ouest/ https://cromis.ffessm.fr/sso-login Faire référence à la liste des concessions cultures algales.</p> <p>Citer les espèces concernées sur le site MER3 : supprimer la mention à la charte N2000. Ajouter le dispositif ALIEN Associer également les plaisanciers et pratiquants de sports nautiques Supprimer la mention à AREVAL (association dissoute)</p> <p>Contextualiser en citant des exemples d'espèces non indigènes problématiques Citer en biblio : https://bretagne-environnement.fr/bilan-chiffre-especes-exotiques-envahissantes-bretagne-datavisualisation ainsi que l'avis du CSRPN concernant les algues : https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2013_10_Avis_algoculture_valide_cle619b12.pdf</p>
MER6	Limitation des impacts sur les mammifères marins liés aux bruits impulsifs	<p>MER 6 et MER 7, au sujet des partenaires potentiels, dans tous les cas les associations locales comme Al Lark pourraient y figurer, voire aussi OCEANOPOLIS et GECC. Ceci en fonction des besoins AL LARK peut fournir les observateurs aguerris nécessaires aux mesures de protection des mammifères marins lors des différentes activités émettrices de bruits impulsifs. Préciser les MM concernés sinon indiquer toutes les espèces.</p>
MER7	Sensibilisation et valorisation des bonnes pratiques d'observation des mammifères marins	<p>Citer le doc de sensibilisation pour les usagers de plaisance et activités nautiques édité par Cœur EMERAUDE. Ajouter Cœur Emeraude comme partenaire potentiel en plus des gestionnaires d'espaces protégées.</p> <p>Supprimer la sous action n°3 de cette fiche. La marque HQWW n'est pas pertinente sur le territoire Nord Bretagne Préciser les MM concernés sinon indiquer toutes les espèces.</p>
MER8		<p>Changer oiseaux marins en 'oiseaux' = adéquation photo et texte</p>

	Réduction des captures accidentelles de mammifères marins et d'oiseaux marins	<p>Ajouter oiseaux marins dans le titre</p> <p>Préciser les MM concernés sinon indiquer toutes les espèces.</p> <p>MER 8.1 remplacer réseau ASCOBANS par accord ASCOBANS (CMS) et voici le lien sur les travaux du groupe de travail commun ASCOBANS-ACCOBAMS sur les captures accidentelles : https://www.ascobans.org/en/working_group/bycatch</p> <p>Reformuler le titre : réduction si nécessaire (après évaluation). Cf. commentaires formulés lors des précédents GTs</p> <p>Ou à reformuler comme la fiche ARP habitats : accompagner les mesures issues de l'ARP espèces ?</p> <p>Réponse : L'activité plaisancière est également concernée et des captures accidentelles sont avérées. Titre reformulée ainsi ; Réduction des risques de captures accidentelle</p> <p>Supprimer "chalut pélagique en paire" non actifs dans le site N2000</p> <p>contexte : Evoquer l'obligation de caméras embarquées</p> <p>MER8.1 : Ne pas conserver la dernière phrase évoquant CETAMBICION pour cette action de collecte de données disponibles localement;</p> <p>MER8.2 : Préciser les 2 grandes étapes de la méthode nationale : Analyse par façade, puis déclinée localement selon les secteurs/espèces/métiers à risques ?</p> <p>MER8.4 : citer le programme CASPER. Préciser techniques après les termes dispositifs</p> <p>Partenaires : Ajouter AGLIA (CARI3P) et CDPMEM</p> <p>En MER 8.4 Remplacerais « techniques de relâche » par techniques de remise à l'eau »</p> <p>Partenaire : ajouter associations locales (ex : AL LARK, GECC)</p>
MER9	Développement lutte passive contre la prédation sur les zones conchylicoles	<p>Evoquer la Daurade royale et araignées de mer (au vu de l'actu)</p> <p>Lutte contre les prédateurs dans les parcs conchylicoles évoquer les actions locales et les appels à projet Régionaux et dans le cadre du FEAMP A.</p> <p>Ajouter la phrase suivante : "Par ailleurs, d'autres prédateurs (daurade, araignées), autres que les oiseaux, contribuent également à la prédation, parfois très fortement. Les conchyliculteurs sont donc à la recherche de solutions techniques permettant de faire face à l'ensemble des prédateurs sachant qu'une solution technique unique n'existe pas"</p> <p>+ L'action vise à trouver des solutions d'accompagnement des activités conchylicoles ne remettant pas en cause l'état de conservation des espèces ayant justifiées la désignation des sites concernés et les déployer tout en suscitant l'adhésion des acteurs.</p> <p>Tire (ajout d'un S). Evoquer également la prédation par les araignées et les dorades. La partie mise en œuvre des sous actions répète le contenu des sous actions. ◇ Synthétiser ces éléments directement dans le descriptif des sous actions. Préciser que le maître d'ouvrage est l'OFB.</p> <p>Dans indicateurs de réalisation ajouter "efficaces" après techniques alternatives</p> <p>Ajouter la référence à l'étude conduite par le CRC BN</p> <p>Ouvrir la liste des espèces d'IC concernées à d'autres car cela pourrait évoluer, dans MER 9,1 il n'est pas fait mention de la méthodologie d'évaluation de la prédation, MER 9,4 ne pas limiter mais tendre vers l'abandon de l'effarouchement à mettre également dans la réglementation</p>
MER10	Veille et contribution à la réduction des collisions sur les infrastructures en mer	Revoir l'intitulé de la sous-action 2. -> proposition : Contribuer à proposer
MER11	Lutte contre la pêche illégale d'amphihalins	<p>Quel diagnostic sur le territoire ? Quels secteurs concernés ? Ajouter "pour évaluer le phénomène" en MER11.2.</p> <p>MER11.2 : compléter le titre avec "pour évaluer le phénomène et adapter les contrôles"</p>
MER12	Restauration continuité écologique - appui technique	<p>Rajouter le SAGE Arguenon Penthièvre comme partenaire potentiels des 3 sous actions.</p> <p>A contextualiser. Citer Frémur et l'Islet. Evoquer les clapets à bascule plutôt que les barrages.</p> <p>Recoder cette fiche en TER14. Revoir le titre de la ss 1 : supprimer le terme barrage et mettre obstacles à la continuité. Ajouter un paragraphe sur les clapets et digues pour tenir compte du contexte local.</p> <p>La ss action MER12-revoir le libellé du ss titre : Appui au suivi scientifique plutôt que le libellé actuel (erreur de copier coller)</p>
MER13	Partage de la connaissance sur les poissons amphihalins	Ne pas évoquer MER 11 dans les mesures en lien.
MER14	Connaissance du milieu marin	<p>Dans MER 14,3 ajouter évaluation de l'état de conservation des zones fonctionnelles</p> <p>Contexte : ajouter la mention du circalittoral, mal connu sur Erquy-Fréhel ?</p> <p>Il me semble important de rechercher l'historique des pratiques et constatations des riverains anciens et nouveaux, avant de lancer des études non nourries de ces informations.</p>
TER2	Acquisition et actualisation des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires	Rajouter dans cette fiche une nécessité de vigilance et d'action pour résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets en mer (notamment La décharge du Port à Duc de Fréhel, la décharge de la fosse Eyraud à Erquy.(cf. VOLIII - Diag socio-éco)

TER		<p>Citer en biblio : Le plan national de résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets en mer : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18_DP-Decharge-littoral.pdf</p>
	<p>TER6</p> <p>Maitrise et organisation de la fréquentation sur les habitats naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Drones : Comment interdire les drones pour limiter le dérangement des espèces ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Ex : faucons dans les carrières de Fréhel (Exemple proposé par Didier Cholet : possibilité d'un arrêté préfectoral (espèces protégées)) • Véhicules motorisés (quads/voitures) : fermeture de voies • VTT électriques (responsables de détériorations de chemins) : La question se pose s'ils sont considérés comme des véhicules motorisés. Dans quelle catégorie les classer ? Quelles mesures possibles pour limiter leurs impacts sur les sentiers ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Réglementation stricte (interdiction formelle) sur grande partie du GR 34 et sur la servitude littorale MAIS problème de la difficulté des contrôles (limite de la réglementation) ○ En revanche, le pb des VTT se pose sur les autres sentiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communaux : arrêté municipal ▪ Privés : interdiction par le propriétaire / possibilité d'un arrêté municipal ? • Animaux domestiques (chiens, chevaux...) → possibilité d'un « report de zone » <ul style="list-style-type: none"> ○ Le problème que poserait une interdiction serait de créer une interdiction de plus. Le mieux est de pouvoir proposer des zones de report de cette fréquentation. ○ Pour l'estran : réglementation DPM ○ Là encore, problème de la difficulté, voire impossibilité des contrôles (effectifs police municipale insuffisants) ○ Ex : estuaire de l'Islet (réglementation DPM) : réel impact de la divagation des chiens (pour flore + oiseaux) • SUGGESTION : développer l'autocontrôle : transmettre les informations de la raison de l'interdiction (montrer, illustrer en quoi il y a dérangement), ou sensibiliser via des recommandations plutôt que des interdictions. <p>Inciter à des échanges d'informations entre personnes (plutôt que panneau impersonnel)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Via médiation : processus de longue haleine (1, 2, 3 ans de mise en place) mais efficacité sur la durée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ex : La médiation concernant l'interdiction de la pratique de la pêche à pied de loisir dans les herbiers de zostères en Bretagne a porté ses fruits (exemple évoqué par Dominique Mélec) <p>Via vidéos de sensibilisation, plus ou moins ludiques. Réflexion à avoir concernant les lieux de diffusion de ces vidéos (suggestion d'Henri Labbé).</p>
	<p>TER9</p> <p>Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes et des résineux allochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remarque sur le terme « allochtones » : ne parle pas nécessairement à tout le monde : à expliciter • Mise en place d'une gestion dynamique : remplacement des résineux par des feuillus (par exemple à Erquy), possible mise en place d'un plan de gestion au niveau des carrières de Fréhel) <ul style="list-style-type: none"> ○ Problèmes : la population est souvent réticente à la coupe d'arbres. Il n'est pas non plus évident que le propriétaire souhaite une gestion dynamique ○ Mais une expérience de ce type a déjà été menée aux dunes de Fréhel : éradication d'une espèce végétale exotique envahissante dans les dunes et plantation de feuillus à la place des résineux.
	<p>TER12</p> <p>Maintien et développement d'une agriculture favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remarque : enjeu important en termes économiques, paysagers et de biodiversité • Pesticides : Ils ne proviennent pas forcément du site N 2000 (peu de parcelles agricoles), mais surtout en amont des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ○ Les pollutions engendrées par les activités agricoles ruissellent jusqu'au périmètre Natura 2000 par les cours d'eau et a une incidence directe sur le site. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ex : L'Islet est d'après Didier Cholet quasiment le seul cours d'eau en rouge niveau pollution dans les Côtes d'Armor : cela a des impacts sur : <ul style="list-style-type: none"> • Le milieu marin Natura 2000 (diffusion à marée haute) • Les eaux de baignade sur les plages • Le marais de l'Islet qui est utilisé par chevaux et pour la baignade (risques sanitaires) ○ Débordement des stations d'épuration lors de fortes pluies : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Erquy : problème de pollution sur la plage du bourg en cas de débordement ▪ Baie de la Fresnaye : Fermeture après forte pluie de la pratique de la pêche à pied ▪ Marais de l'Islet : Impact sur la baignade ○ Conclusion de partenariats dans le cadre des BV et faire remonter la sensibilisation sur l'impact sur le site Natura 2000 en amont dans le bassin versant. ○ Multi-usages des sites (notamment baie Fresnaye) les rendent particulièrement sensibles. Quelles solutions envisageables pour concilier loisirs (promenade, baignade...), économie (pêche/conchyliculture...) et biodiversité ?
	<p>TER7</p> <p>Maintien de l'ouverture des habitats terrestres d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Roulage des fougères • Brulages dirigés / écobuage • Future création de pare-feux dans la lande à Erquy, en lien avec les pompiers

		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sensibilisation contre les feux de camps à proximité des espaces sensibles
TER10	Maintien/Restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'aménagement des bâtiments communaux pour l'accueil des chauves-souris : envisageable pour les communes d'Erquy, Fréhel et Pléboulle • Propositions de création de gîtes <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans l'église de Pléboulle ○ Dans la station d'épuration d'Erquy • Exemple (Dominique Melec) : conversion d'un transformateur électrique tourelle à Pleslin en « multiplexe » à faune (chouettes, chauves-souris, ...) • Participer à la diffusion des documents de sensibilisation issus de l'ABI de Dinan Agglomération.
TER11	Maintien/Restauration de conditions d'accueil favorables aux espèces de milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de collision routière connue sur le site, cependant le pont à Port à la duc est possiblement dangereux pour la Loutre en cas de crue ou de grande marée. Possibilité de créer d'un passage à loutres (40 cm de large) sous le pont pour permettre leur passage en toute condition • Possibilité d'aménagements destinés aux loutres dans le cadre du réaménagement du clapet du Rat.
TER13		Ajout d'une nouvelle fiche relative aux colonies oiseaux marins, notamment celles du Cap Fréhel